

## CONSEIL MUNICIPAL 27 JUIN 2022

### Procès-verbal de la séance

Le 27 juin 2022, à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal de LE VAUDREUIL, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard LEROY, Maire.

#### **Etaient présents :**

Bernard LEROY, Sylvain BELLET,  
Florence CHARLES, Anne KALONJI, Virginie LANGLOIS, Didier LEVASSEUR, , Karine ROUBLIQUE,  
Lise AUSSUDRE, Audric MORET, Mireille COMBES, Jean-Pierre CABOURDIN, Sylvie BROSSOIS,  
Claire BRUNEL, Valérie BOULIER, Louis SPEYBROUCK, Sylviane LORET, Vincent SAIGRE,  
Véronique BREGEON, Lionel CHAINON, Guillaume PREVOTS

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :** Mireille PAPEIL, Christophe MAUDUIT

#### **Avaient donné pouvoir :**

Emmanuel MAYEUR à Karine ROUBLIQUE  
Kevin HANGUEHARD à Karine ROUBLIQUE  
Marielle HANSER à Véronique BREGEON  
Beatrice PRIEUX PERANIC à Louis SPEYBROUCK  
Marc BERTRAND à Jean-Pierre CABOURDIN

Intervention de Mme Anne LEVASSEUR – Positionnement stratégique – Carré Saint-Cyr

Présentation d'étape du Carré Saint-Cyr et des ateliers, les travaux se déroulent normalement. l'achèvement des travaux est prévu pour la fin de cette année.

Les ateliers accueilleront des métiers d'art avec une sélection des activités retenues telles que l'orfèvrerie, le travail du cuir.

Le Carré St-Cyr sera dédié essentiellement aux expositions et ventes des créations.

## **1 – URBANISME ET VOIRIE**

### *1. Modification du PLUIH*

M. Leroy et Mme Bregeon s'interrogent sur les dispositions à inclure à cette modification annuelle, notamment concernant le Golf. Des réunions sont prévues à ce sujet.

### *2. Etude de faisabilité : vente des 2 terrains Chedeville*

#### **Cette délibération annule la délibération 2022-08.**

M. le Maire expose au conseil municipal les difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la vente du terrain rue Bernard Chedeville Lot A.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

DECIDE d'annuler la délibération 2022-08

Délibération votée à l'unanimité.

**Cette délibération annule la délibération 2022-09.**

M. le Maire expose au conseil municipal les difficultés techniques rencontrées dans le cadre de la vente du terrain rue Bernard Chedeville Lot B.

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

DECIDE d'annuler la délibération 2022-09

Délibération votée à l'unanimité.

## **2 – MARCHES PUBLICS – FINANCES**

### **1. Convention de financement Agglo - Jeux pour enfants**

M. le Maire rappelle que la commune va engager la création d'un air de jeux pour enfants dans le parc des Aulnes et qu'une convention de financement peut être demandée à l' Agglomération Seine-Eure dans le cadre de l'attribution d'un fond de concours.

M. le Maire présente la convention de financement au conseil.  
Il rappelle que le cout des travaux s'élève à 35.202,73 € HT  
La participation de l'Agglomération Seine Eure est de 17.601 € HT  
La participation de la commune est de 17.601,73 € HT.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention financière telle que présentée et annexée.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour la réalisation d'un air de jeux pour enfants situé au parc des Aulnes.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **2. Convention de financement Agglo – Relevé de concession**

M. le Maire rappelle que la commune va engager des travaux de relèvement de concessions funéraires et qu'une convention de financement peut être demandée à l' Agglomération Seine-Eure dans le cadre de l'attribution du fond de concours.

M. le Maire présente la convention de financement au conseil.  
Il rappelle que le cout des travaux est de 39.800 € HT.  
La participation de l'Agglomération Seine Eure est de 19.900 € HT  
La participation de la commune est de 19.900 € HT.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de financement telle que présentée et annexée.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et Après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention de financement pour les travaux de relèvement de concessions funéraires.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3. Décision modificative gros électroménager cantine

M. le Maire expose au conseil qu'une armoire froide positive de la cantine doit être remplacée urgemment afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire.  
Le cout de cet équipement est fixé à 3.060 € TTC

#### **Le Conseil Municipal,**

après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, consulté les documents, après échange de vues, approuve la proposition de M. le Maire

**Autorise** M. le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessous, pour prévoir les crédits budgétaires correspondant à cette décision :

#### Section d'investissement :

Art.	Prog.	Fonction	Nature du mouvement	Annulation de dépense	Dépense supplémentaire
2188	255	251	Acquisition de matériel		3.060 €
020	Op. Fin.	020	Dépenses imprévues	3.060 €	
<b>TOTAL</b>				<b>3.060 €</b>	<b>3.060 €</b>

Délibération adoptée à l'unanimité

### 4. Prestation ECO Finances

Cette présentation est reportée au conseil municipal du 26 septembre 2022.

### 5. Délibération informative – avenant Eglise Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune du Vaudreuil a confié au groupement JEAN-PIERRE BRABANT / PATRICK MONTILLON, sis 1 rue de l'Orient, 78000 VERSAILLES, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des maçonnerie, charpente et couverture de la nef et des bas-côtés et la restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies de l'église Notre-Dame.

Par délibération n° 1, en date du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal de l'attribution des marchés de travaux relatifs à cette opération. Ils se décomposent de la façon suivante :

Lots/Tranches	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
<b>Lot 1 : maçonnerie</b>			
Tranche ferme : travaux de restauration de la nef et des bas-côtés	<b>TERH Monuments Historiques</b> chemin des Carrières 27200 Vernon	195 340 €	234 408 €
Tranche optionnelle n°1 : restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies		204 614 €	245 536,80 €
<b>Total du lot n° 1</b>		<b>399 954 €</b>	<b>479 944,80 €</b>
<b>Lot 2 : charpente</b>			
Tranche ferme : travaux de restauration de la nef et des bas-côtés	<b>TERH Monuments Historiques</b> chemin des Carrières 27200 Vernon	66 650 €	79 980 €
Tranche optionnelle n°1 : restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies		18 300 €	21 960 €

<b>Total du lot n° 2</b>		<b>84 950 €</b>	<b>101 940 €</b>
<b>Lot 3 : couverture</b>			
Tranche ferme : travaux de restauration de la nef et des bas-côtés	<b>SOCIETE FALAISIENNE DE COUVERTURE</b> 8 rue Saint-Clair-de-Veaux 14700 La Hoguette	99 906,80 €	119 888,16 €
Tranche optionnelle n°1 : restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies		29 753,18 €	35 703,82 €
<b>Total du lot n° 3</b>		<b>129 659,98 €</b>	<b>155 591,98 €</b>
<b>Lot 4 : électricité</b>			
Tranche ferme : travaux de restauration de la nef et des bas-côtés	<b>SOCIETE COTE D'ALBATRE D'ELECTRICITE</b> 185 place Persac 76750 Buchy	- €	- €
Tranche optionnelle n°1 : restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies		15 380 €	18 456 €
<b>Total du lot n° 4</b>		<b>15 380 €</b>	<b>18 456 €</b>
<b>Lot 5 : vitraux</b>			
Tranche ferme : travaux de restauration de la nef et des bas-côtés	<b>VITR'ART</b> 47 boulevard Voltaire 92600 Asnières-sur-Seine	7 112,50 €	8535 €
Tranche optionnelle n°1 : restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies		3 255 €	3 906 €
<b>Total du lot n° 5</b>		<b>10 367,50 €</b>	<b>12 441 €</b>
<b>Total des lots</b>		<b>640 311,48 €</b>	<b>768 373,78 €</b>

Pour établir les pièces du marché de travaux de restauration, des investigations ont été réalisées. Les combles étant inaccessibles, il a été demandé une découverte partielle au droit de la travée étayée qui semblait la plus désorganisée afin d'analyser les maçonneries des arases et établir sur cette base le descriptif et l'estimatif servant à la consultation. Lors de la découverte totale de la nef, il s'est avéré que le mur du bas-côté Sud est en plus mauvais état que le mur du bas-côté Nord sur lequel était établi l'estimation. Ce mur est composé de deux parements en pierre calcaire qui ne sont pas liés. Les pierres du parement intérieur n'ont plus de cohésion et n'ont plus de joint. Pour rejointoyer les pierres du parement intérieur, les trois assises supérieures du parement extérieur doivent être entièrement déposées avant d'être remises en place. En outre, une souche de cheminée en brique située dans les combles du bas-côté Sud reposant sur un chevêtre métallique, vestige d'un ancien chauffage, doit être déposée (travail délicat car les voûtes en plâtre fragiles ne permettent pas la circulation).

Ces travaux complémentaires au lot n° 1 rendus nécessaires par les circonstances imprévues décrites ci-dessus, engendrent une prolongation des délais de 3 mois et une plus-value d'un montant de 88 200 € HT et porte à 488 154 € HT, soit 585 784,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) le montant total du lot n° 1. Ces travaux engendrent également une prolongation de 3 mois sur les autres lots, hors lot n° 4 qui ne concerne que la tranche optionnelle.

Le montant total des travaux de restauration des maçonnerie, charpente et couverture de la nef et des bas-côtés et la restauration du chœur des bras nord et sud de l'abside et des sacristies de l'église Notre-Dame s'élève à 728 511,48 € HT, soit 874 213,78 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

<b>Tableau récapitulatif</b>	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	640.311,48 €	768.373,78 €
Montant du présent avenant	88.200,00 €	105.840,00 €
<b>Nouveau montant du marché</b>	<b>728.511,48 €</b>	<b>874.213,78 €</b>

Les membres du conseil sont donc invités à prendre acte de l'avenant n° 1 au lot n° 1.

## **DECISION**

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur.

**PREND ACTE** de l'avenant n° 1 au lot n° 1.

6. Eglise Notre Dame – Demande de subvention

M. le Maire rappelle que la commune du Vaudreuil a lancé, en septembre 2021, un vaste chantier de restauration de l'église Notre Dame du Vaudreuil.

Les travaux du marché ont commencé par la découverte totale de la nef, ce qui a permis de voir pour la première fois l'ensemble des parties hautes des murs gouttereaux Nord et Sud des bas-côté. Il s'avère que le mur du bas-côté Sud est en beaucoup plus mauvais état que le mur du bas-côté Nord sur lequel était établi l'estimation. Ce mur est composé de deux parements en pierre calcaire qui ne sont pas liés. Les pierres du parement intérieur n'ont plus de cohésion et n'ont plus de joint. Pour rejointoyer les pierres du parement intérieur les trois assises supérieures du parement extérieur devront être entièrement déposées avant d'être remises en place.

De plus une grosse souche de cheminée en brique située dans les combles du bas-côté Sud reposant sur un chevêtre métallique, vestige d'un ancien chauffage devra être déposée (travail délicat car les voûtes en plâtre fragiles ne permettent pas la circulation).

Ces travaux non prévus au marché ont été découverts fortuitement suite à la découverte générale de la nef et des bas-côtés ainsi que du dégagement des arases.

Patrick Montillon, architecte du patrimoine, assure la maîtrise d'œuvre des travaux. Ainsi les entreprises ont été consultées pour parvenir à un devis complémentaire de l'entreprise TERH s'élevant à 88 200 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Organisme	Montant	%
Commune	17 640 €	20
Département 27 Mon Village Mon Amour	17 640 €	20
Agglo Seine-Eure	17 640 €	20
DRAC	35 280 €	40
<b>TOTAL</b>	<b>88 200 €</b>	<b>100</b>

Il sera mis à jour à l'issue de l'instruction des dossiers de demandes d'aide par l'Etat. En outre, le montant des travaux éligibles comprend également les honoraires du maître d'œuvre.

Les membres du conseil sont donc invités à :

**Prendre** acte du lancement de ces travaux complémentaires.

**Approuver** le plan de financement du projet.

**Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et Après en avoir délibéré

**VU** le choix opéré par le pouvoir adjudicateur,  
**PREND ACTE** du lancement des travaux d'urgence complémentaire,  
**APPROUVE** le plan de financement du projet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 3- AFFAIRES GENERALES

#### 1. *Demande classe poney 2022-2023 – Ecole élémentaire*

M. le Maire expose au conseil que l'école élémentaire Leclerc souhaite organiser une classe de découverte « poney » lors de la prochaine année scolaire, au Village équestre de Conches en Ouche

Les classes de Mmes Guérin et Le Sauvage (44 élèves) sont concernées

Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure sera établie prochainement sur la plateforme.

Le cout du séjour est estimé à :

- Animation « équitation » et hébergement : 11.270 €
- transport : 560 € (estimation)

Le Conseil Municipal  
Où l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de participer à la classe de découverte organisée par l'école Leclerc durant l'année scolaire 2022/2023, à hauteur du 1/3 du cout du séjour (transport + hébergement)  
Ce qui représente le montant estimé suivant : 3.943 €

Ce montant sera recalculé en fonction du cout réel du séjour et du transport.

**RAPPELLE** que le Conseil Général finance ce type de séjour (montant estimé à 4.500 €)

Délibération adoptée à l'unanimité

#### 2. *Projet délibération sur les orientations RLPI*

M. le Maire rappelle que l'Agglomération Seine Eure a pris la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale le 17 décembre 2015. Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) au périmètre de la Communauté d'Agglomération Seine Eure (40 communes). Par arrêté préfectoral, ce périmètre a été modifié permettant la création de l'Agglomération Seine Eure, issue de la fusion avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Conformément à l'article L.153-1 du Code de l'Urbanisme disposant que le RLPi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'Agglomération, le conseil communautaire par délibération modificative du 25 novembre 2021 a étendu l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal couvrant l'intégralité du territoire (60 communes). Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

En vertu des articles R581-72 et suivants du Code l'Environnement, l'élaboration du RLPi suit les étapes suivantes :

Réalisation d'un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes.  
Définition des orientations et objectifs de l'Agglomération Seine Eure en matière de publicité extérieure, de pré-enseigne et d'enseigne (notamment en terme de format, de densité et d'harmonisation) et explications des choix retenus au regard de ces orientations et objectifs,  
Traduction règlementaires des orientations par le biais de prescriptions plus restrictives que la réglementation nationale.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi. La réunion de présentation du diagnostic aux élus communaux constituant le groupe-projet s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2022 et à l'ensemble des maires de l'Agglomération lors de la Conférence des Maires en date du 10 mars 2022.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### **Les orientations générales du RLPi**

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale

Mettre en valeur les grands paysages et les vues emblématiques du territoire.

Valoriser les Vallée de Seine, de l'Eure, de l'Iton et de l'Oison, les coteaux calcaires et les terrasses alluviales de la Seine, la Forêt de Bord et tout autre massif forestier.

Maintenir et conforter les continuités écologiques en prenant en considération les éléments de la trame verte, bleue et noire.

Conserver la qualité paysagère lors de projets d'aménagement durable de tourisme et de loisirs.

Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire

Soutenir l'activité locale et permettre son évolution.

Accompagner le dynamisme touristique, gage d'attractivité territoriale.

Assouvir la communication des commerçants.

Améliorer la lecture de l'organisation des zones d'activités et la lisibilité des entreprises.

Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs

Protéger les secteurs patrimoniaux de la publicité.

Encadrer les dispositifs d'affichage dans les centres-villes et centres-bourgs.

Respecter l'ambiance apaisée des quartiers résidentiels et pérenniser leurs aménités environnementales.

Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines

Apaiser l'image des zones d'activités pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants limitrophes.

Veiller à la qualité de l'affichage publicitaire situé au niveau des portes d'entrée du territoire

Mettre en valeur les entrées de villes et villages (interfaces villes/campagnes)

Lutter contre la banalisation paysagère et l'accumulation des dispositifs le long des principaux axes routiers

Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse

Limitier le besoin d'une énergie pour une croissance verte (réduction des consommations énergétiques)

Développer un environnement sain pour la santé et le bien-être des habitants et de la biodiversité

Ces orientations se déclinent et se territorialisent à trois échelles :

1. Les grands paysages
2. Les espaces du quotidien
3. Les grandes infrastructures

### **L'objectif du débat des orientations**

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPi au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

### **La délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

**Vu** la délibération n°2019-143 du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de l'Agglomération Seine Eure

**Vu** la délibération n°2021-276 du 25 novembre 2021 étendant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'intégralité du territoire de l'Agglomération Seine Eure (60 communes),

**Vu** les orientations générales du RLPi transmis à la commune comme support au débat.

Considérant qu'un diagnostic des publicités, des pré-enseignes et des enseignes a été effectué sur le territoire et a permis d'établir des orientations pour le RLPi,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal les orientations générales du RLPi.

Monsieur le Maire invite les élus à débattre des orientations générales de ce document et à en prendre acte.

Plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Quelques remarques formulées par les élus concernant l'extinction des enseignes pendant la nuit.

Monsieur le Maire remercie tous les élus qui ont contribué au débat sur les orientations du RLPi. Il précise que ce dernier a fait l'objet d'un débat au conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 28 avril 2022.

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPi et du débat qui s'est tenu.

La délibération sera transmise au Préfet et à l'Agglomération Seine-Eure et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération adoptée à l'unanimité

## **4-DIVERS**

### *1. Décision du Maire – Reprise des concessions*

Cette décision va permettre de réaliser 100 relèvements de concessions sur les prochains 18 mois (2022/2023)

### *2. Végétalisation du cimetière*

Afin de faciliter l'entretien et de conserver un lieu propice au recueillement, les élus réfléchissent à une solution de végétalisation des cimetières.

La pose d'un tapis de gazon directement sur les graviers est une piste qui représente un cout peu élevé, avec un entretien simple, qui pourrait être géré par notre Service Technique. (cette



technique a été constatée dans d'autres communes avec un résultat satisfaisant). Ce projet est compatible avec l'étude Comont en cours.

### 3. Procès-verbal du 21 mai 2022 - SIEGE27

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de porter à connaissance le compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE du 21 mai 2022.

Conformément à l'article L 5211-47 du CGCT le document est affiché en mairie.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**DIT** avoir eu connaissance du compte rendu des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE du 21 mai 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 4. Maintien de l'escalier du pont vers les bords de l'Eure.

L'état de vétusté du pont ne permet plus son utilisation en toute sécurité.

Un arrêté de fermeture de cet accès a été rédigé par la commune.

Une demande de devis a été formulé auprès d'un menuisier.

### 5. Point Olympiades

Une forte publicité a été déployée sur l'ensemble du territoire.

### 6. Horaires période estivale La Poste

Du 1<sup>er</sup> au 28 août, la poste ouvrira ses portes le matin de 9h à 12h et le mercredi sera fermé. A l'issue de cette période, la Poste reprendra ses horaires habituels.

### 7. Planning Réunions Adjointes / Conseil Municipal

Les dates de réunions adjointes et conseils municipaux sont définies pour la période de septembre 2022 à juin 2023.

### 8. Réunion/présentation projet « Cyclables » - Agglo

Dans le cadre de l'étude et la réalisation des futurs aménagements cyclables de l'agglomération, une réflexion est engagée concernant les projets d'itinéraires cyclables. Une réunion est prévue le 5 juillet 2022.

DATES A RETENIR 2022					
Date	Heure	Réunions d'Adjointes - 19 H 30	Réunions CM - 19 H 30	Autres réunions ou événements	Lieu
<i>Vacances d'été à partir du 7 juillet</i>					
01-juil				Les Olympiades « Terre de Jeux »	Village
02-juil					
03-juil					
14-juil	19/23H 23H			orchestre et restauration	Parc des Aulnes
15-août				Feu d'artifice	Village
03-sept				Foire à tout	Gymnase des Tilleuls
		05-sept		Forum des associations	Salle du conseil
18-sept				Rétro Vélo	Parc des Aulnes
			26-sept		Salle du conseil
01-oct				Expo Essor artistique	
02-oct					
		03-oct			Salle du conseil
07-oct				Thé Dansant des Anciens	Pavillon des Aulnes
08-oct				Festival itinérant	Parc des Aulnes
09-oct					
10-oct					
			17-oct		Salle du conseil
		07-nov			Salle du conseil
12-nov				Vaudreuil Folie's	Pavillon des Aulnes
13-nov					
18-nov				Repas des Anciens/orchestre soirée Beaujolais	Pavillon des Aulnes Cœur de village
			21-nov		Salle du conseil
27-nov				Foire aux jouets	Pavillon des Aulnes
04-déc				salon Made in France	Gymnase des Tilleuls
05-déc					
		05-déc			Salle du conseil
			12-déc		Salle du conseil